



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



République Française
VILLE DE DESCARTES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 avril 2026

Procès-verbal

OooOooO

Le 28 avril 2026 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 17 avril 2026, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Joël MOREAU, Christophe MUNSCHY, Sylvie BERTRAND, Romain MORVAN, Jacques PERROTIN, Élise HAUEUR, Stéphanie VALBRON, Gaëlle DUTARTRE, Michel LAVERGNE, Magali BOURREE, Jean-Denis COUILLARD, Lauren PERRIOT, Alain BARREAU, Alain FROMONT, Lucie JAGOREL, Yann CELTON, Amélie AUGUSTIN, Jocelyne PASQUET, David BOIS.

Étaient représentées :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Monique GONZALEZ et Maud DILGARC'HER donnent pouvoir à Sylvie BERTRAND et Romain MORVAN.

Absent non-représenté :

Gilles MOREAU.

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Élise HAUEUR** à l'unanimité.

Élection de la secrétaire de séance Mme HAUEUR, à l'unanimité.

M. Chabot, ancien élu de la commune, est décédé, le maire et son conseil observe une minute de silence.

Lecture de l'ordre du jour effectuée par le maire.

OooOooO

Ordre du jour

Procès-verbal et décisions

01 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Conseil municipal

02 – DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE LOCAL D'ACTION SOCIALE

- 03 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGES DE LA VILLE DE DESCARTES
- 04 – DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- 05 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances

- 06 – ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2026
- 07 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'OGEC LOUIS LEFE – PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE
- 08 – MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – APPARTEMENT N°5 AU 7, RUE DU VIEUX MARCHE A DESCARTES
- 09 – CCLST – REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION – FINANCEMENT DE LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE SOLIDARITE AU SDIS37

Urbanisme et Foncier

- 10 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PERMIS D'AMENAGER DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE
- 11 – ACHAT DE LA PARCELLE E 21 À COTÉ DU PARKING DU JARDIN PUBLIC, RUE BALZAC

Affaires diverses

- 12 – MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

Informations et questions diverses

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION N°20.06.12-06 DU 12 JUIN 2020

Date-Service-Numéro	Objet
20260326-EC-09	Renouvellement concession cimetière Balesmes N° D 98 Nathalie JUCQUOIS
20263003-ADM-01	Délégation permanente d'une partie de ses fonctions à Monsieur Joël MOREAU, 1er Adjoint
20263003-ADM-02	Délégation permanente d'une partie de ses fonctions à Madame Monique GONZALEZ, 2ème Adjointe
20263003-ADM-03	Délégation permanente d'une partie de ses fonctions à Monsieur Christophe MUNSCHY, 3ème Adjoint
20263003-ADM-04	Délégation permanente d'une partie de ses fonctions à Madame Sylbie BERTRAND, 4ème Adjointe
20263003-ADM-05	Délégation permanente d'une partie de ses fonctions à Monsieur Romain MORVAN, 5ème Adjoint
20263003-ADM-06	Délégation permanente d'une partie de ses fonctions à Madame Elise HAUEUR, conseillère municipale
20263003-ADM-07	Délégation permanente d'une partie de ses fonctions à Monsieur Jacques PERROTIN, conseiller municipal

20263003-ADM-08	Délégation permanente d'une partie de ses fonctions à Madame Stéphanie VALBRON, conseillère municipale
20260410-FIN-07	Dde de retrait sur compte à terme - N°9
20260220-FIN-08	Dde de retrait sur compte à terme - N°10

N°DEL-20260428-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 31 mars 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 31 mars 2026 joint à la présente délibération.

=>Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Gilles MOREAU à 19 h 09.

N°DEL-20260428-CM-02 – DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE LOCAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Romain MORVAN, Adjoint au Maire délégué aux Solidarités informe les membres du conseil municipal :

Il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la commune auprès du comité locale d'action sociale. Monsieur le Maire et le Maire délégué sont membres de droit.

En dehors des compétences retenues d'intérêt communautaire, la CLAS organise et développe la vie sociale de la commune :

- Aides financières exceptionnelles,
- Subventions Associations (hors compétence alimentaire),
- Repas des Aînés,
- Plan Canicule, ...,
- Communication.

Concernant les compétences reconnues d'intérêt communautaire (citées ci-dessus) : le CIAS travaille en lien avec la CLAS, afin de maintenir un rôle de proximité entre la commune et le bénéficiaire habitant la commune. Le rôle n'est que consultatif / informatif.

Sont candidats en tant que délégués titulaires :

Jacques PERROTIN, Magali BOURRÉE, Jocelyne PASQUET, Gaëlle DUTARTRE

Sont candidats en tant que délégués suppléants :

Maud DIGARC'HER, David BOIS, Sylvie BERTRAND, Élise HAUEUR

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation par monsieur Romain MORVAN pour mettre en place le CLAS en appui du CIAS (Centre intercommunal d'action sociale), compétence de la communauté de communes de Loches Sud Touraine, qui permettra de donner l'avis de la commune sur des dossiers de demandes d'aides concernant des administrés.

=>Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20260428-CM-03 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGES DE LA VILLE DE DESCARTES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La commune étant seule responsable des jumelages qu'elle a engagés, il convient que la commune soit représentée au sein du Conseil d'administration du Comité de jumelages de la ville de Descartes.

Il convient de désigner le Maire et 3 conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Comité de jumelages en date du 24 septembre 2008 ;

Considérant l'assemblée générale extraordinaire du Comité de Jumelage du 23 janvier 2026,

Considérant qu'il convient de désigner 3 conseillers municipaux représentant avec le Maire la commune au sein du Conseil d'administration du Comité de jumelages de la ville de Descartes ;

▪ **de désigner** les 3 conseillers municipaux représentant avec le Maire la commune au sein du Conseil d'administration du Comité de jumelages de la ville de Descartes comme suit :

- Lauren PERRIOT
- David BOIS
- Magali BOURREE

▪ **d'indiquer** que le Maire est membre de droit du comité de jumelages ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=>**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

N°DEL-20260428-CM-04 – DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificatives pour 2011 modifie les missions de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agent de la commune dans la limite de un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose une liste composée de 32 noms qui sera soumise à la DGFIP.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant qu'il convient d'établir une liste afin de constituer la commission communale des impôts directs,

▪ **de décider** de soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de DESCARTES

Guy DENECHERE	Martine CHAUVREAU
Jean-Louis ROBINEAU	Noëlle BARANGER
Joël MOREAU	Élise HAUEUR
Monique GONZALEZ	Chantal GUERLINGER
Jacques PERROTIN	Stéphanie VALBRON
Sylvie BERTRAND	Lauren PERRIOT
Romain MORVAN	Alain FROMONT
Michel LAVERGNE	Bruno TALVAZ
Maryline COLLIN-LOUAULT	Yann CELTON
Béatrice CARTIER	Amélie AUGUSTIN
David BOIS	Alain BARREAU
Gilles MOREAU	Maud DIGARC'HER
Jocelyne PASQUET	Michèle CHEVALLIER
Jean-Paul CHAUVREAU	Paul MEMIN
Christophe MUNSCHY	Jean-Claude JOUREAU
Jean-Denis COUILLARD	Gaëlle DUTARTRE

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à accomplir toutes démarches ainsi qu'à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 titulaires et 8 suppléants qui seront choisis dans la liste ci-dessus par la DGFIP.

Cette commission actualise tous les ans les nouvelles constructions sur la commune, c'est une commission consultative.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal. Ce règlement fixe le fonctionnement de l'assemblée et en définit les contours juridiques.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les séances du conseil municipal pour assurer son bon fonctionnement,

- **d'abroger** la délibération n°20.07.08.01 du conseil municipal du 8 juillet 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;
- **d'adopter** le règlement intérieur du conseil municipal tel que joint en annexe ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation du règlement intérieur par monsieur le maire :

- Réunion une par trimestre minimum, les convocations ont une formule électronique, l'ordre du jour (OJ) est avec la convocation. En cas d'urgence un point peut être ajouté à l'OJ.
- Le maire préside toutes les commissions. Celles-ci ont pour rôle de préparer les décisions du conseil municipal. Le maire délègue à ses adjoints certaines de ses attributions, ceux-ci organisent et présidents les commissions. Le DGS peut y assister sur demande d'un élu.
- Le rôle du maire en conseil municipal : il est président de séance, le quorum est apprécié à chaque début de séance, l'élection d'un ou une secrétaire de séance est effectuée. Les élus peuvent donner leur pouvoir en cas d'absence.
- En vote du conseil on peut choisir de siéger à huit clos. Le maire est garant de la sécurité du conseil.
- Le débat d'orientation budgétaire est maintenu en début d'année, même si la population est actuellement sous les 3500 habitants et que ce n'est pas une obligation. Le maire et son conseil estime qu'il est important de présenter ce que sera le futur budget de la commune à ses citoyens.
- Les procès-verbaux sont rédigés à chaque séance.

Ce présent règlement intérieur est valable durant tout le mandat.

=>Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20260428-FIN-06 – ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le Conseil municipal délibère chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services communaux.

Présentation par Monsieur Christophe MUNSCHY :

Présentation des critères. La nouvelle commission se laisse du temps pour étudier la question ultérieurement.

Il est rappelé qu'un travail est effectué par la commission pour une participation financière des communes extérieures au fonctionnement de l'École de musique municipale.

Il est proposé de voter les tarifs de l'École municipale de musique pour la saison 2026-2027. Ceux-ci resteront inchangés sur la saison. Il est précisé que ces tarifs de l'École de Musique Municipal entreront en vigueur à partir de la rentrée de septembre 2026.

L'annexe ci-jointe présente l'ensemble des tarifs pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-20260127-FIN-06 portant adoption des tarifs communaux pour l'année 2026,

Vu la délibération n°DEL-20251216-FIN-02 portant adoption des tarifs communaux pour l'année 2026,

- **de voter** les tarifs communaux joints à la présente délibération applicables au 1^{er} mai 2026 ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=>Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20260428-FIN-07 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'OGEC LOUIS LEFE – PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Lors du vote du budget primitif de la ville en mars 2026, le Conseil municipal a décidé de maintenir l'effort financier pour soutenir les nombreuses associations descartoises qui, par leurs activités riches et variées, participent au dynamisme et à l'attractivité de notre ville.

Il en va ainsi de l'OGEC Louis Lefé qui œuvrent pour organiser des actions pédagogiques.

Aujourd'hui comme chaque année, pour les écoles publiques et privée, il convient de participer au voyage pédagogique au Mont-Saint-Michel qui se déroulera du 4 au 6 mai 2026.

Conformément aux crédits budgétaires alloués de 115 euros par élève lors du vote du budget primitif de la ville, il est proposé un montant de subvention de 2 300 euros correspondant à 20 élèves.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget primitif pour 2026 de la ville,

- **d'adopter** l'attribution d'une subvention de 2 300 euros à l'OGEC Louis Lefé pris au chapitre 65 compte 657482 ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présentation faite par monsieur le maire qui rappelle que la participation de la commune au voyage scolaire de l'école privée n'est faite que pour les enfants de Descartes (l'OGEC ayant des élèves qui viennent d'autres communes du territoire) et que cette participation avait été validée avant les élections par l'ancien conseil municipal.

=>Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention de Lauren PERRIOT)

N°DEL-20260428-FIN-08 – MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – APPARTEMENT N°5 AU 7, RUE DU VIEUX MARCHE A DESCARTES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La mairie de Descartes accueille une stagiaire en MASTER de l'Université de Poitiers du 1^{er} avril au 31 août 2026 pour effectuer un stage à l'Espace Muséal de Descartes. Elle bénéficiera d'une gratification à un taux horaire de 4,50 € net soit 682,52 euros par mois. Étudiante de Poitiers et non véhiculée, celle-ci ne peut couvrir l'intégralité de ses frais afin de loger sur la commune de Descartes malgré la gratification. Aussi, soucieuse du bien-être de ses stagiaires, la mairie de Descartes souhaite lui mettre à disposition à titre gracieux le logement communal suivant : Appartement n°5, 7 Rue du Vieux Marché à Descartes. La bénéficiaire s'acquittera des charges relatives au logement.

Si la mise à disposition du bien est effectuée à titre gratuit, cela induit une subvention en nature (article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations). Toute subvention doit être autorisée par l'organe délibérant au préalable. Ainsi, le principe d'une mise à disposition d'un bien communal à titre gratuit relève de la compétence du conseil municipal et non du maire. Il doit être approuvé par délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

- **d'attribuer** à titre gracieux (hormis les charges) le logement communal suivant : Appartement n°5, 7 Rue du Vieux Marché, Descartes à Madame Nephtalie PIERRE, Étudiante à l'Université de Poitiers ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présentation est faite par monsieur le maire qui explique qu'il s'agit d'une stagiaire engagée pour assister le médiateur culturel M. Thomas JOSSIER, qu'en cette qualité, elle a une gratification de 4,50 € de l'heure et qu'il serait difficile pour elle de payer un loyer. Il est proposé au conseil de lui mettre à disposition un logement communal dont elle s'acquittera des charges.

Son cursus universitaire correspond tout à fait aux missions de l'espace muséal et elle maîtrise l'anglais ce qui est un vrai plus afin d'accueillir un public étranger durant la période estivale.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20260428-FIN-09 – CCLST – REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION – FINANCEMENT DE LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE SOLIDARITE AU SDIS37

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le SDIS 37 a alerté les collectivités sur la dégradation de sa situation financière et sur la nécessité de solliciter, à compter de l'exercice 2026, une contribution supplémentaire destinée à permettre l'équilibre de son budget de fonctionnement.

Dans ce contexte, la Conférence des Maires réunie le 18 décembre 2025 a validé deux orientations claires :

- d'une part, qu'en responsabilité, le territoire accepterait d'apporter au SDIS 37 la contribution supplémentaire demandée, dont une part volontaire de solidarité, afin de garantir le fonctionnement du service public de secours ;
- d'autre part, que cette contribution serait acquittée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine, au titre de sa compétence et de son rôle d'interlocuteur institutionnel du SDIS, mais que la part volontaire de solidarité serait financée par les communes membres via la procédure de révision libre des attributions de compensation.

Sur cette base, le conseil communautaire du 22 janvier 2026, à l'unanimité, a décidé, en responsabilité et par solidarité territoriale, d'apporter au SDIS 37 cette contribution supplémentaire afin de garantir le fonctionnement du SDIS, la continuité et l'efficacité du service public de secours aux biens, mais surtout aux personnes, c'est-à-dire directement aux habitants de notre territoire. Cette contribution a été fixée à 6,20 € par habitant (population DGF 2025), tel que demandé par le Conseil d'Administration du SDIS 37, soit un montant total de 343 980 € pour le territoire communautaire.

Elle se décompose en :

- 8 164 € au titre de l'augmentation du contingent incendie obligatoire ;
- 335 816 € au titre d'une contribution volontaire de solidarité.

Dans un second temps, le conseil communautaire du 26 février 2026, également à l'unanimité, a décidé de mettre en œuvre la procédure de révision libre des attributions de compensation, prévue par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, afin de permettre le financement communal de cette seule contribution volontaire de solidarité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C relatif aux attributions de compensation,

Vu le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 8 juillet 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 30 octobre 2025 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 11 décembre 2025 fixant les montants des attributions de compensation provisoires 2026,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 22 janvier 2026 relative à la contribution financière au SDIS 37,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026 relative à la révision libre des attributions de compensation pour le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37,

Considérant que, par délibération du 22 janvier 2026, le conseil communautaire a décidé, en responsabilité et par solidarité territoriale, d'apporter au SDIS 37 une contribution supplémentaire fixée à 6,20 euros (arrondi) par habitant (population DGF 2025), soit un montant total de 343 980 € pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine, Considérant que cette contribution supplémentaire de 343 980 € se décompose en :

- 8 164 € au titre de l'augmentation du contingent incendie obligatoire,

- 335 816 € au titre d'une contribution volontaire de solidarité,

Considérant que la contribution supplémentaire comprenant la part correspondant à l'augmentation du contingent incendie obligatoire et la part correspondant à la contribution volontaire de solidarité, sera acquittée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine au titre de sa compétence et de son rôle d'interlocuteur institutionnel du SDIS,

Considérant que, conformément aux orientations actées lors de la Conférence des Maires réunie le 18 décembre 2025, le financement de la seule contribution volontaire de solidarité, d'un montant de 335 816 €, a vocation à être assuré par les budgets communaux,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à une révision libre des attributions de compensation afin d'assurer la ventilation commune par commune du financement de cette contribution volontaire de solidarité,

Considérant que, par délibération du 26 février 2026, le conseil communautaire a décidé de procéder à la révision libre des attributions de compensation des communes membres afin d'assurer le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37,

Considérant que la présente délibération, qui n'emporte aucun transfert ou restitution de compétence, s'inscrit dans le cadre du mécanisme de révision libre prévu par le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Considérant que cette procédure nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune, applicable à compter de l'exercice 2026, tel que défini par le conseil communautaire,

Considérant que la démarche engagée procède d'un choix de responsabilité du territoire et qu'elle traduit la volonté conjointe de la Communauté de communes et des communes membres de contribuer à l'effort demandé par le SDIS 37 pour garantir la continuité et la qualité du service public de secours, dans l'intérêt de la sécurité des habitants de Loches Sud Touraine.

- **de prendre acte** du montant de l'attribution de compensation définitive 2025 fixé à 1 790 697 euros ;

- **d'approuver** la révision libre de l'attribution de compensation de la mairie de Descartes, dans le cadre du financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 ;

- **d'approuver** le nouveau montant de l'attribution de compensation de la mairie de Descartes, applicable à compter de l'exercice 2026, fixé à 1 769 237 euros ;

- **de préciser** que cette révision correspond, pour la mairie de Descartes, à la prise en compte d'une contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 d'un montant de 21 460 euros ;

▪ **de préciser** que la présente délibération est adoptée dans le cadre des dispositions du 1^{er} de l'article 1663-10^{ter} du Code général des impôts et en concordance avec la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026 ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Loches Sud Touraine et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présentation de la situation par monsieur le maire qui commence par une présentation du SDIS 37, structure qui gère les pompiers en Indre-et-Loire. Le centre de Descartes a été entièrement financé par le SDIS. La subvention votée ce jour permettra au SDIS de voter son budget de fonctionnement. Il s'agit d'une contribution supplémentaire exceptionnelle pour 2026 dont paiement est assuré par la communauté de communes. Ce montant sera déduit de la contribution de compensation versée mensuellement à Descartes par la communauté de communes de Loches.

Deux conditions du versement de cette contribution supplémentaire ont été exigées lors du vote de la communauté de communes :

- que les calculs par communes soient réactualisés,

- qu'une commission soit créée pour qu'il y ait un regard sur le budget de fonctionnement du SDIS.

Par exemples, il y a un souci par rapport aux véhicules du SDIS qui sont soumis à de nouvelles normes qui, pour être respectées nécessitent de lourds investissements. Les risques de feux de forêts sont présents partout sur le territoire national.

M. le maire rappelle l'importance d'être équipé contre les incendies à la vue du réchauffement climatique. Par ailleurs, les interventions variées et nombreuses effectuées par les pompiers représentent un travail de proximité très important.

M. Joël Moreau prend la parole pour ajouter que la défense incendie impacte aussi les permis de construire si le terrain est situé trop loin d'une réserve d'eau par exemple. En effet la « défense extérieure contre l'incendie » (DECI) influence directement les permis de construire car une commune doit garantir que les secours pourront lutter efficacement contre un incendie avant d'autoriser une nouvelle construction.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20260428-URBA-10 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PERMIS D'AMENAGER DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, la Mairie a lancé en 2024 une consultation concernant la maîtrise d'œuvre de l'opération. L'Agence TENDRE VERT a été désigné maître d'œuvre de l'opération. Le cabinet a préparé le dossier de la phase étude (phase AVP) qui a été validé par les services de la Mairie de Descartes. Pour continuer l'avancement de ce projet, il convient dorénavant de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires et notamment le permis d'aménager.

Monsieur le Maire n'ayant pas souhaité prendre cette délégation lors de sa nomination, il convient de lui donner l'autorisation de signer le permis d'aménager dans le cadre de l'aménagement du centre-ville.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 16 avril 2026,

Considérant l'acceptation de la phase AVP par les services de la Mairie,

Considérant le besoin de déposer un permis d'aménager dans le cadre des opérations d'aménagement du centre-ville,

Considérant que le Maire n'a pas délégation permanente pour signer les permis d'aménager au nom de la mairie de Descartes,

- **de l'autoriser** ou son représentant à signer le permis d'aménager, ainsi que toutes les pièces nécessaires et ses éventuelles modifications (permis d'aménager modificatif), préparé par le groupement composé de l'Agence TENDRE VERT S.A.R.L. (Maîtrise d'œuvre paysage), E.C.R. ENVIRONNEMENT CENTRE-OUEST (Maîtrise d'œuvre VRD et Environnement) et HR CONSEILS (BET Structures – démolitions) ;

- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation par monsieur le maire des 4 tranches de travaux du centre-ville.

Première tranche : réaménagement du parking Milo Frélon avec la création de places de stationnement en partie basse, l'arborisation et surtout la diminution de l'imperméabilisation afin d'irriguer les arbres mis en place.

Deuxième tranche : démolition du parking sous terrain arrière au profit d'une liaison piétonne PMR avec le passage Chabrier ce qui occultera toutes les marches pour aller jusqu'au centre-ville.

Troisième tranche : Réaménagement de la rue du commerce jusqu'au carrefour.

Quatrième tranche : Réaménagement de la rue Descartes jusqu'en face le musée Descartes.

Monsieur le maire rappelle que le projet a été élaboré en concertation avec les commerçants du centre-ville qui seront forcément impactés par les travaux. La municipalité a à cœur de protéger au maximum ses commerces et de maintenir à moins de 100m du centre-ville les places de stationnement existantes.

La demande au conseil municipal est une autorisation de signer le permis d'aménager qui pourra permettre de poursuivre les démarches administratives et notamment les recherches de financements.

Les accords des demandes de subventions commencent à arriver.

Les dates des travaux : premier trimestre 2027 pour la première tranche, deuxième semestre 2027 pour la deuxième, deuxième trimestre 2028 pour la troisième et terminer en 2030 avec une obligation d'accéder au centre-ville pendant toute la durée des travaux.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20260428-URBA-11 – ACHAT DE LA PARCELLE E 21 À COTÉ DU PARKING DU JARDIN PUBLIC, RUE BALZAC

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 02

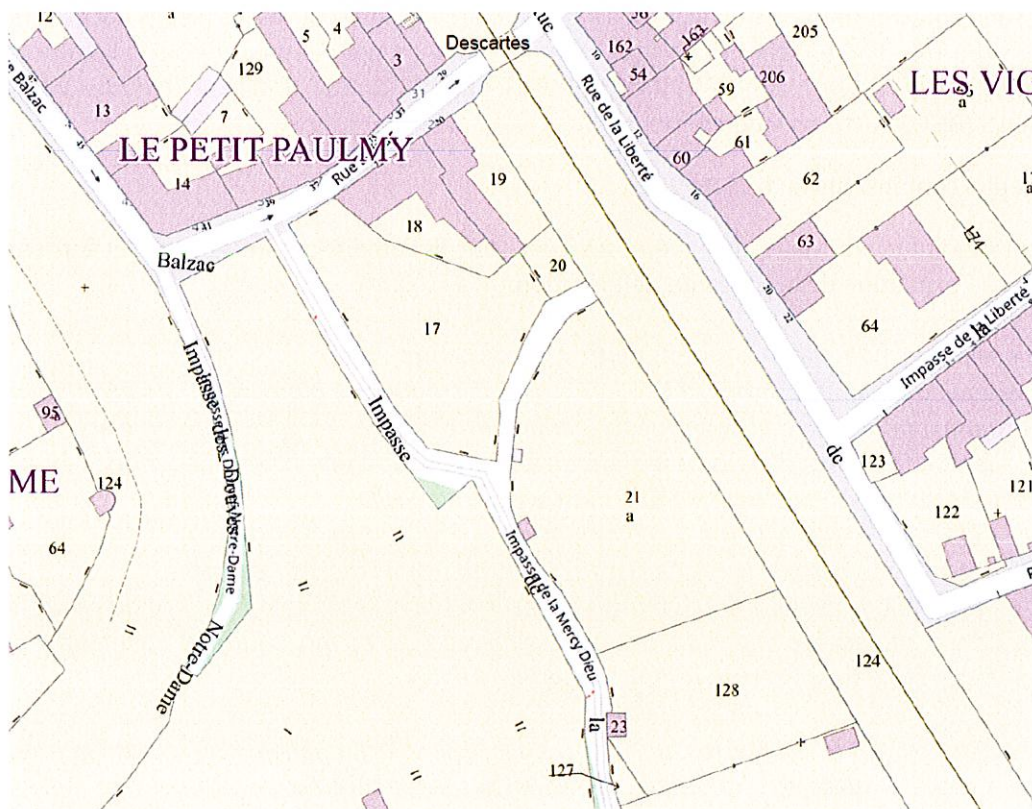
Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 01

Votants : 23

Monsieur Joël MOREAU, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à l'Environnement informe les membres du Conseil municipal :

Le prix d'acquisition est de 6 €/m², le bornage par le géomètre et les frais de notaire sont à la charge de la Mairie.



=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20260428-AFF.DIV.-12 – MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Joël MOREAU, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à l'Environnement informe les membres du Conseil municipal :

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local depuis la loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, cette compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux, a été confiée à une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste et supra territoriale.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire assure cette mission depuis plus de 88 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département hors ville de Tours.

En prévision du prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit en effet à un transfert de cette compétence au département ou à lui attribuer à minima un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes.

Le SIEIL a adopté lors de son conseil syndical du 5 février 2026 une motion pour s'opposer à ce projet de loi et invite les conseils municipaux à l'adopter à leur tour.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu les statuts du SIEIL,

Vu l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal,

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions »,

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure,

▪ **de s'adjoindre** à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal ;

▪ **d'adopter** la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.

Présentation par monsieur Joël Moreau.

Pourquoi cette motion ? Parce que notre gouvernement voudrait modifier le transfert de décentralisation au département, le syndicat d'énergie de 1938 a jusqu'à présent, cette compétence « électricité et gaz » et cette compétence passerait au département. Souhait du premier ministre de recentrer et donner de nouveaux moyens aux départements. On voit que c'est une manœuvre de centralisation d'autant que c'est une compétence rentable puisque sur nos factures des taxes vont aux syndicats d'énergie. Ce transfert pourrait servir à compenser d'autres budgets déficitaires du fait des compétences départementales qui sont très nombreuses. Il est rappelé que cela concernerait tout le territoire national.

Il est demandé que le SIEIL conserve la maîtrise complète de la compétence.

Intervention de Christophe Munsch qui craint que cela ne serve à éponger les dettes du département au lieu de conserver des intérêts pour les communes.

Le maire rappelle que le SIEIL est un partenaire important car la commune est en train de passer aux LED pour l'éclairage public, le SIEIL participant à 50% aux travaux. 930 candélabres avec ancien système, 158 candélabres sont déjà en LED.

Madame Magali Bourrée demande si la loi est votée. Monsieur le maire lui répond que non, la loi n'est pas votée et la motion permet de dire que notre commune n'est pas d'accord avec la reprise par le département de nos syndicats indépendants. Et que même certains parlementaires sont réticents à cette loi.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Informations et questions diverses

Les commissions de la communauté de commune sont présentées par monsieur le maire dans le but d'informer les conseillers et leur permettre de faire leur choix de participation à celles-ci.

Monsieur le maire donne des nouvelles de l'avancement des travaux de l'église qui se déroulent bien et dans les temps impartis avec même un peu d'avance car 90% de la charpente est terminée et les travaux prévus pour la réfection de la partie en pierre sont terminés. Les artisans travaillent maintenant à l'intérieur de l'église, ils retaillent les parements. Monsieur le maire propose de faire visiter le chantier par groupe de 10 à 12 personnes pas plus pour des raisons de sécurité. Le bureau municipal fera une visite de 12 mai.

Monsieur le maire informe que M. Castro, sous-préfet de l'arrondissement de Loches, est venu à Descartes le 21 avril à 10h00, les élus présents à la rencontre ont présenté leurs doléances et lui ont proposé une visite de la collectivité. Il a demandé à revenir pour voir les équipements qu'il a trouvé nombreux, pour se rendre compte de l'attractivité de la commune.

Monsieur le maire présente la soirée de rencontre élus – agents qui aura lieu le 22 mai et qui permet à chacun de se présenter et de connaître les agents qu'on ne croise pas au quotidien.

*Lecture est faite par Mme Sylvie BERTRAND des activités sportives
Lecture est faite par Mme Élise HAUEUR des activités culturelles*

Mme BERTRAND transmet la demande de l'UVD qui recherche des signaleurs pour la course du 8 mai.

M. Joël MOREAU informe les membres du conseil municipal que le PLU révisé est sur le Géoportail depuis le jeudi 26 février et qu'à ce titre, il devient applicable.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 20h25mn.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 26 mai à 19h dans la salle du conseil de la mairie.

OooOooO

Fait et délibéré à Descartes le 26/05/2026.
Publié électroniquement le 29/05/2026.

La Secrétaire de séance



Elise HAUEUR

Le Maire



Bruno MÉREAU

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 037-213701154-20260526-2026052601-DE